

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/506

**BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU la délibération n° 2020/108 en date du 14 février 2020 portant adoption du Budget Principal 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2018/307 du 28 juin 2018 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Ville applicable au Budget Principal et aux Budgets Annexes,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du contexte sanitaire lié à la COVID 19, il est proposé d'inscrire, en section de fonctionnement, les crédits correspondant à une subvention exceptionnelle de 93 360 € à l'association LANDI COMMERCES, étant précisé que cette subvention est destinée à la mise en œuvre d'une opération de soutien aux commerçants, artisans et prestataires de services exerçant sur la commune (distribution d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 20 € aux 4 668 foyers landivisiens) :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Augmentation de crédits		Réduction de crédits	
Article 6574 - Subvention aux personnes de droit privé	93 360 €	023 - Virement à la section d'investissement	93 360 €

**CONSIDERANT** qu'en section d'investissement, il est proposé de prendre en compte les programmes de travaux prévus pour les opérations individualisées suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
021 - Virement de la section de fonctionnement	93 360 €		
<b>DEPENSES</b>			
Augmentation de crédits		Réduction de crédits	
Opération 230 - Article 21318 - Edifices et mobiliers culturels	161 000 €	Opération 228 - Article 2031 - Kervignounen	25 000 €
Article 2046 - Attribution de compensation, part investissement	109 €	Opération 228 - Article 2111 - Kervignounen	75 000 €
Opération 232 - Article 2151 - Avenue de la Libération	105 000 €	Opération 229 - Article 2188 - Opération non identifiées	259 469 €
	359 469 €		359 469 €

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 29 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* » et 1 abstention du groupe « *Unis pour Landivisiau* »),

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 09 NOV. 2020

Et de la publication, le... 09 NOV. 2020

Fait à Landivisiau, le... 09 NOV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

